

Commune de
MARSSAC sur TARN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN**

**AUTORISATION DE POSE DE BENNE
AU DROIT DU 16 RUE ROMAIN ROLLAND**

Objet : Pose de benne
M. DAUZAT Emmanuel - 13 rue Romain Rolland - 81150 Marssac-sur-Tarn

Le Maire de la Commune de MARSSAC-sur-TARN ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques, notamment en ce qui concerne la commodité de passage dans les rues et places publiques, et d'une manière générale, de prescrire toutes mesures utiles pour prévenir les accidents ;

VU la demande présentée par M. DAUZAT Emmanuel en date du 9 juillet 2026,

A R R E T E

Article 1^{er} : Le pétitionnaire est autorisé à déposer une benne sur les places de stationnement située devant le n°16 rue Romain Rolland

du lundi 13 juillet à 8h au vendredi 14 août 2026 inclus

A charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions ci-après énoncées :

- Nettoyage des abords et des lieux tous les jours jusqu'à la fin de la présente autorisation ;
- Entière responsabilité du demandeur pendant l'occupation du domaine public, la ville déclinant toute responsabilité concernant les accidents pouvant intervenir du fait de la présente autorisation ;
- La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur pendant toute de la durée de la présente autorisation. Cette signalisation sera à la charge de M. DAUZAT Emmanuel.

Article 2 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis, conformément à la loi.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera faite :

- au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn ;
- au Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Albi ;
- à M. DAUZAT Emmanuel,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Marssac-sur-Tarn, 9 juillet 2026

Le Maire



Jean-Pierre CASSAGNES

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.